



**Extrait du Registre des Délibérations
BUREAU EXECUTIF
Séance du jeudi 27 juin 2024**

Date de la convocation : vendredi 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 37

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Isabelle PORTE (suppléante de M. Jean-Pierre LANNES)

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel BERNOS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Francis PEES (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Philippe FAURE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Marie-Hélène JOUANINE (pouvoir à Mme Monique SEMAVOINE)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance :

N° 19 Soutien 2024 à la plateforme Initiative Béarn

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Membre du réseau d'Initiative France, 1er réseau associatif d'appui et de financement des créateurs et repreneurs d'entreprise, la plate-forme Initiative Béarn a pour objectif de favoriser la création de très petites entreprises, développer l'emploi et la création de richesses, réduire le taux de mortalité des entreprises sur le territoire du Béarn.

Chaque plate-forme soutient les entrepreneurs de son territoire en leur proposant gratuitement une offre de service complète qui se matérialise par :

- L'accueil et l'orientation des porteurs de projets vers les partenaires instructeurs ;

- L'appui financier sous la forme d'un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie et qui varie de 3 000 € à 8 000 € et jusqu'à 10 000 € si le projet est innovant.

Le prêt d'honneur est accordé à l'entrepreneur à titre personnel. Il lui permet de renforcer ses fonds propres et d'accroître la capacité d'endettement de l'entreprise auprès des banques. Il contribue à financer, outre les investissements, ses besoins en fonds de roulement.

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est adhérente à l'association Initiative Béarn et contribue financièrement à son fonctionnement.

On peut considérer que la plateforme est un opérateur de la création-reprise pour le compte de l'agglomération sur son territoire.

Initiative Béarn gère plusieurs dispositifs de prêts :

- Les prêts Initiative Béarn sur fonds propres en création /reprise ;
- Les prêts Aquitaine Transmission pour la transmission d'entreprises ;
- Les prêts Aquitaine Transmission-Tourisme pour la transmission d'entreprises ;
- Les prêts d'honneurs (solidaire BPI, renfort BPI, Création / reprise) ;
- Les prêts Boulangerie (Fédération de la Boulangerie) pour les rachats de fonds de Boulangerie ;
- Les prêts des Communautés de Communes ;
- Les prêts Initiative remarquable ;
- Les prêts Agricoles.

Les principaux secteurs d'activités bénéficiaires sont :

- Le commerce de proximité et la réparation ;
- L'artisanat (hors BTP) ;
- La restauration (hôtels, cafés, restaurants) ;
- Les activités agricoles (maraîchage) ;
- Sont exclues les activités de service à la personne.

Depuis 2015, ce sont 499 porteurs de projets qui ont été accompagnés par la plateforme en Béarn. 3 480 000 € de prêts à taux zéro ont été injectés sur le territoire de l'agglomération et 1100 emplois créés ou maintenus.

En termes de bilan pour 2023, 90 prêts ont été accordés pour un montant total de 962 000 €. L'effet levier de ces prêts est également important, car il a permis de mobiliser l'équivalent de 8 000 000 € de prêts bancaires.

2023 a vu également l'implantation de l'association dans le Pôle Laherrère, contribuant ainsi au dimensionnement entrepreneurial de ce nouvel espace.

L'ambition de la plate-forme est de poursuivre pour l'année 2024 l'accompagnement d'un maximum de porteurs de projets dont les entreprises contribuent à maintenir et créer des emplois. Néanmoins, l'association est à un tournant de son activité, les moyens humains dont elle dispose ne lui permettant pas d'assurer un meilleur développement des accompagnements.

C'est pourquoi l'association est confrontée à la nécessité d'étoffer ses moyens humains et ainsi d'augmenter ses ressources. Cet effort est demandé à la totalité des membres adhérents, qui verront chacun leur contribution augmenter. Ainsi la contribution des EPCI passera de 10 cts à 15 cts par habitant. Les autres partenaires (notamment les banques et assurances : Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, Banque Populaire, Société Générale, MAAF et AXA) doublent leurs contributions.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de la plate-forme Initiative Béarn au titre de l'année 2024 est de 202 896 €.

Compte tenu de l'utilité socio-économique de cette association et des résultats dont elle peut se prévaloir sur les exercices précédents, du soutien conséquent apporté en accompagnement aux créateurs-repreneurs d'entreprises de l'artisanat et du commerce sur le territoire communautaire, il est proposé d'accorder à Initiative Béarn une subvention de fonctionnement de 23 000 € pour l'exercice 2024 et de renouveler l'adhésion annuelle à cette plateforme moyennant une cotisation de 1 000 €.

Pour mémoire, en 2023, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées avait accordé 15 000 € de subvention.

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 12 juin 2024 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 18 juin 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'accorder une aide sous la forme d'une subvention de fonctionnement de 23 000 € à la plate-forme d'initiative locale « Initiative Béarn » pour l'année 2024, conformément au Règlement d'Intervention Économique de la communauté d'agglomération (Priorité numéro 1, chantier 1.4 « Répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements ») ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention d'attribution ci-annexée ;**
- 3. Décider que la dépense correspondante sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget 2024, chapitre 65, fonction 90, article 6574 ;**
- 4. Décider de renouveler l'adhésion de la CAPBP à l'association, moyennant la somme de 1 000 € ;**
- 5. Décider que cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget 2024, chapitre 011, fonction 90, article 6281.**

Ne prend pas part au vote : M. Francis PEES

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU